

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022 165

du 22 AOÛT 2022

complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-133 du 10 mai 2007 modifié autorisant la société Aalberts Surface Technologies SAS à modifier et à étendre les activités de son établissement spécialisé dans le traitement de surface de pièces pour l'industrie automobile à Faulquemont

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la rubrique n° 1131 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2019-292 du 9 avril 2019 modifiant la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-133 du 10 mai 2007 modifié autorisant la société AHC Surface Technology à modifier et à étendre les activités de son établissement spécialisé dans le traitement de surface de pièces pour l'industrie automobile à Faulquemont ;

Vu les déclarations de changement de dénomination sociale et d'antériorité par courrier du 26 mars 2021 adressées par la société Aalberts Surface Technologies SAS au préfet de la Moselle pour ses installations sises sur la commune de Faulquemont ;

Vu le rapport du 3 août 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu le courrier préfectoral du 8 août 2022 informant la société Aalberts Surface Technologies des prescriptions complémentaires envisagées ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant formulées par courrier électronique du 10 août 022 dans le délai imparti ;

Considérant que la société Aalberts Surface Technologies SAS a été régulièrement autorisée à exploiter des installations de traitement de surfaces métalliques sur la commune de Faulquemont ;

Considérant que la société Aalberts Surface Technologies SAS demande à bénéficier du droit acquis pour les rubriques n° 1131 et n° 2565 aujourd'hui en vigueur, pour poursuivre ses activités régulièrement mises en service ;

Considérant que la modification de la situation administrative du site est induite par des modifications de la nomenclature des installations classées et non à des modifications apportées par l'exploitant à son activité ;

Considérant que le changement de dénomination sociale de la société Aalberts Surface Technologies SAS nécessite la mise à jour de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-133 du 10 mai 2007 modifié ;

Considérant que la déclaration d'antériorité présentée par la société Aalberts Surface Technologies SAS nécessite la mise à jour de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-133 du 10 mai 2007 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-133 du 10 mai 2007 modifié est modifié comme suit :

« La société Aalberts Surface Technologies SAS (SIRET n° 44209321700010), dont le siège social est situé avenue du Bade Wurtemberg à Faulquemont (57380), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur la commune de Faulquemont, les installations détaillées dans les articles suivants. ».

Article 2 :

Le tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-133 du 10 mai 2007 modifié susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime (1)	Observations
2565-2-a	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant: a. supérieur à 1 500 litres.</p>	E	Volumes des cuves de traitement est de 4 000 litres

Nota(1)

A : autorisation

E : enregistrement

D : déclaration

DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

NC : non classé

Article 2 : Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de Faulquemont et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de la commune susvisée ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé à la préfecture.

3) l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Faulquemont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Aalberts Surface Technologies SAS et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier Delcayrou

Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles [L. 181-12](#) à [L. 181-15-1](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

